

# COMMUNE D'URUFFE

## INFORMATIONS COMMUNALES



Derniers  
échos de  
ce mandat  
2014-2020



SÉANCE DU  
17 JANVIER 2020



SÉANCE DU  
28 FÉVRIER 2020



SÉANCE DU  
29 MAI 2020

### Secrétariat :

Suite aux mesures exceptionnelles imposées par le Gouvernement pour lutter contre le coronavirus,  
la Mairie est fermée au public **jusqu'à nouvel ordre**.

Pour vos démarches administratives, vous devez privilégier les courriers, les courriels et le téléphone, et si cela est indispensable, prendre rendez-vous.

Merci de votre attention qui concerne notre santé.

**SÉANCE DU  
17 JANVIER 2020 à 20H30**

Intervention de Thomas TENBERGE, Coordinateur Mobilisation et Parcours au Comité Local pour présenter le projet du Projet Territoire Zéro-Chômeurs sur le territoire de Colombey invité par l'Assemblée Municipale.

Le propos évoque le difficile problème de « Comment trouver du travail » ? L'objectif est d'aborder cette question d'une manière différente afin de replacer le demandeur en situation positive.

Dix territoires expérimentent ce projet en France depuis 3 ans. Chacun de ces territoires a une liberté d'organisation.

Les personnes font part de leurs envies et compétences et proposent un service, un projet. Une évaluation des nécessités est effectuée pour voir comment trouver une activité nouvelle qui correspondrait à un besoin sur le territoire pour satisfaire la demande de la population.

Les personnes cibles sont celles privées durablement d'emploi (plus d'un an d'inactivité professionnelle sur les 24 derniers mois et plus de 6 mois de vie sur le territoire de la Communauté de Communes de Colombey et sud Toulois).

L'initiative de ce projet est à l'actif de l'association ATD Quart Monde qui a évalué que le coût d'un chômeur de longue durée à 15.000 € par an.

La Cour des Comptes s'est, au départ, insurgée en affirmant que cette estimation était au-delà du coût réel, puis, a refait le calcul et s'est étonné de constater que le coût réel d'un chômeur s'élevait en fait à 19.000 € par an à l'État.

Exemples de projet menés sur le territoire : Recycl'laine, la Fabrique.

M. TENBERGE propose au conseil de réfléchir à une activité non concurrentielle que l'Assemblée voudrait développer sur la Commune.

L'Assemblée veut mener cette réflexion, mais, comme pour tous les projets, les finances communales décideront de l'opportunité de la réalisation.

**COMPTABILITÉ :**

**1- Situation de compte :**

À la date du 17/01/2020, le compte de trésorerie de la commune est créditeur de 112.056,04 €.

M. le Maire informe le Conseil que les factures reçues non mandatées s'élèvent à 9.642,37 €, soit un solde positif réel de 102.413,67 € sur le compte.

**2- Cotes irrécouvrables :**

La somme de 25,68 € correspondant à des factures d'eau due par Mme HERGOTT Céline et M. LAURET Cyril, étant irrécouvrable, le Conseil Municipal décide d'inscrire cette valeur en dépense du budget primitif 2020 au compte 6541.

**TERRAINS :**

**Terrains Mme DELUMEAU Danièle :**

Annule et remplace la délibération du 15/11/2019 :

Mme DELUMEAU Danièle propose à la Commune l'acquisition des parcelles suivantes :

- A 1212 (superficie de 15 a 55 ca),
- A 1272 (superficie de 2 a 12 ca),
- A 1276 (superficie de 4 a 70 ca),
- A 1326 (superficie de 41 a 63 ca).

Pour un total de 64 a 00 ca.

Conformément à la préconisation de la SAFER, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour l'achat à 800 € l'hectare de ces friches.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour effectuer tous les actes utiles à cet achat.

EPCI :

Arrêt du PLUi

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'urbanisme,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 14 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme valant programme local de l'habitat et définissant les modalités de la concertation,  
Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du PLUi-H ayant eu lieu lors du conseil communautaire du 08 mars 2017,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 27 novembre 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme valant programme local de l'habitat et tirant le bilan de la concertation,  
Vu le dossier d'arrêt de projet du plan local d'urbanisme intercommunal et notamment le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes.

Le Conseil Municipal valide la proposition de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, en faisant observer les deux remarques suivantes à intégrer :

- La zone UE englobe une partie du domaine public (croisement des chemins de la ruelle du Moulin et de Pagny-la-Blanche-Côte)
- Le captage communal protégé n'apparaît pas sur la zone Na concernée (sur la Deuille) alors qu'il devrait faire partie de la trame bleue issue du Massif forestier.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour gérer ce dossier.

BOIS ET FORêt :

Suite à plusieurs sollicitations au sujet des dégradations dans la forêt lors de l'exploitation des menus produits par une entreprise, contact a été pris avec Mme MARTINEZ, agent ONF.

Les chemins doivent être remis en état par l'entreprise à la fin de son intervention.

Une visite sera faite pour vérification.

Si le Conseil déplore l'agissement des professionnels dans l'exploitation de nos bois, M. le Maire rappelle que le nombre de cessionnaires de menus produits en baisse nous expose dans les années à venir, à subir cette manière de procéder.

L'aménagement forestier va être lancé avec un retard de 2 ans. Cette action et réflexion sera menée par l'ONF en concertation avec tous les acteurs communaux lors de réunions publiques pour établir le document final de référence pérennisant le secteur forestier de la Commune.

PLACE À GRAVATS :

Sa gestion reste compliquée (cadenas) mais son état actuel est très satisfaisant.

RECENSEMENT :

1. Recensement statistique :

La population légale en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la commune actualisée par l'INSEE s'élève à 403 habitants. Le recensement qui se prépare modifiera sans doute cette valeur statistique.

2. Recensement de la population 2020 :

Le recensement de la population a commencé le 16 Janvier 2020.

Pour effectuer ce travail, M. CISOWSKI Jean a été recruté en tant qu'agent recenseur et Melle LAMOTTE Laura en tant qu'agent coordinateur.

La dotation reçue par la commune pour ces rétributions est de 741 €.

Un relevé des horaires effectués est demandé aux agents, ce qui permettra d'évaluer leur rémunération.

Pouvoir est donné au Maire pour gérer ces dossiers.

#### SUBVENTIONS :

L'Assemblée accorde les subventions suivantes :

- Entente Sud 54 : 100 €
- Une Rose, un Espoir : 80 € pour l'achat des roses,

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour inscrire ces sommes sur le compte 6574 du budget communal et assurer leur mandatation.

L'Assemblée n'accède pas à la demande de subvention de l'AFSEP (Association française des sclérosés en plaques).

#### INFORMATIONS COMMUNALES :

- Les différents vœux reçus sont mis à disposition des conseillers.
- Remerciements de Mme FAYS Marie-Claire, M. et Mme KIRSCHSTETTER Marcel, Mme MARTIN Danièle et son compagnon, M. et Mme MOUROT Pascal pour l'invitation au repas des anciens.
- Remerciement de Mme CHION Yvonne pour le colis des anciens et particulièrement pour les sucettes qu'elle a aimé déguster.
- Remerciement de M. BIRKEL Antoine et M. CHARUEL Roland pour le colis des anciens.

L'Assemblée est informée des invitations suivantes :

- Assemblée Générale de la Fondation du patrimoine qui se tiendra le lundi 20 janvier 2020 à 17h00 à Paris.
- Paroisse Bienheureux Frédéric Ozanam à son traditionnel pot de l'amitié le 22 janvier 2020 à 18h00 à Colombey-les-Belles.
- De M. FATH Pierre à la Conférence tenue par M. Czubak Nicolas le 26 janvier à Royaumeix sur le thème « la France au lendemain de la Grande Guerre, reconstruction sociale et matérielle ».

- Communauté de Communes de Commercy Void Vaucouleurs le lundi 27 janvier 2020 à 19h00 à Sorcy-Saint-Martin.
- Réunion organisée par Terres de Lorraine le 31 janvier 2020 à 14h00 à Dommartin-lès-Toul sur l'étude intracting en matière d'éclairage public.

Le Conseil prend connaissance :

- De l'ouverture d'une antenne des Restos du Cœur à la Mairie de Battigny.
- Du communiqué de presse de l'ensemble des associations d'élus locaux concernant les indemnités de conseils versées aux comptables par les collectivités locales. L'état souhaite reprendre cette dépense à sa charge, mais va amputer les budgets d'autant.

- M. le Maire informe le Conseil que la Gendarmerie a été alertée au sujet du dépôt de boue sur les voiries départementales du CD4 et CD114.
- L'Assemblée décide de renouveler son adhésion à l'Association des Maires ruraux de France pour l'année 2020 pour un montant de 100 €.

- M. YUNG Christian informe M. le Maire que deux voitures épaves son stationnées sur la place à camion. M. le Maire précise que contact a été pris avec la Gendarmerie en ce domaine.

M. YUNG a constaté également un dépôt de déchets sur ce même lieu. M. Le Maire déplore ces agissements qui se renouvellent régulièrement dans l'ensemble du village.

- Observation de M. SIMONIN René sur la numérotation des nouvelles parcelles constructibles Rue de la Chaussée (60/62) qui devraient se trouver normalement rue de Tirva. Cette numérotation en accord avec le propriétaire est réalisée pour ne pas cumuler le même numéro avec le suffixe bis, ter, quattro et permettre une facilité de chiffrage. L'application de la prescription de M. SIMONIN René pose d'ailleurs trop de complications, les différentes déclarations (mairie/propriétaire) étant déjà actées et enregistrées.

- Le Conseil Municipal décide de renouveler la délibération précisant que le matériel communal est mis à disposition des personnes se présentant aux élections moyennant rémunération.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 34 mn.

## SÉANCE DU 28 FÉVRIER 2020 à 20H30

Présence publique de M. YUNG Marc et Mme DELAUNAY Stéphanie.

### COMPTABILITÉ :

#### 1- Situation de compte :

À la date du 28/02/2020, le compte de trésorerie de la commune est créditeur de 132.252,73 €.

M. le Maire informe le Conseil que les factures reçues non mandatées s'élèvent à 31.350,71 €, soit un solde positif réel de 100.902,02 € sur le compte. Des factures lourdes sont encore à recevoir (diagnostic assainissement 15.000 €, participation au fonctionnement de l'école de Rigny 30.000 €).

#### 2- Bon d'achats départs en retraite :

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une carte cadeau d'un montant de 150 € à M. FAYS Janick et M. LAMOTTE Bernard pour leur départ en retraite. L'Assemblée les remercie pour leur dévouement au service de la commune.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour imputer ces dépenses au compte 6232.

### DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE :

Les élections approchant, M. le Maire ne présente pas de débat d'orientation budgétaire. La prochaine équipe municipale se chargera d'élaborer à sa guise le budget.

Cependant, deux informations sont à prendre en compte dans le budget primitif 2020 de la Commune :

- L'attribution de compensation d'un montant de - 12.337,97 €
- Le fonds de concours de + 11.457 €

M. le Maire présente au Conseil Municipal la répartition et le tableau financier des attributions de compensation telle que proposée lors du Conseil Communautaire du 26 Février 2020.

Ce dernier conseil communautaire a délibéré favorablement pour pérenniser le mode de répartition des attributions de compensation pour l'année 2020.

Une réduction des attributions de compensation versées aux communes dont le potentiel financier est supérieur à plus de 20% au potentiel financier par habitant moyen des communes du territoire dans la limite de 5% pour les communes concernées a été décidée. Les communes de Aboncourt, Allain, Allamps et Gémontville sont concernées par ce prélèvement de 5%, qui sera reversé aux autres communes sous forme de fonds de concours.

L'attribution de compensation 2020 que la Commune d'Uruffe doit verser à l'EPCI pour assurer les compétences prises est de 12.337,97 €.

Le fonds de concours disponible pour la Commune est de 11.457 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la répartition telle que présentée lors du conseil communautaire du 26 Février 2020.

TERRAINS :1. Terrains Mme FAYS née BRIENNE Marie-Claire :

Mme FAYS Marie-Claire propose à la Commune l'acquisition des parcelles suivantes : - B 117 (superficie de 11 a 50 ca), - B 118 (superficie de 11 a 50 ca), - B 371 (superficie de 5 a 80 ca), - B 1028 (superficie de 25 a 45 ca) - C 815 (superficie de 8 a 07 ca) Pour un total de 62 a 32 ca.

Conformément à la préconisation de la SAFER, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour l'achat à 800 € l'hectare de ces friches.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour effectuer tous les actes utiles à cet achat.

2. Demande de travaux M. LAHOTTE Arnaud :

L'Assemblée prend connaissance de la demande de travaux de M. et Mme LAHOTTE Arnaud en vue de modifier l'escalier d'entrée de leur maison sise 40 rue de la Chaussée pour le mettre aux normes et donner un accès plus sécurisé à l'appartement de leur maison.

Ces travaux nécessitent l'accord du Conseil car il augmente quelque peu l'emprise sur le domaine public communal sur lequel l'ancien escalier est implanté.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette demande et donne pouvoir au Maire pour signer les actes utiles à ce dossier.

Arrivée de Mme RIBON Jessica (retard travail).

RECENSEMENT :

Le recensement de la population est maintenant terminé.

La clôture a été effectuée avec Mme PUJOL Myriam, agent de l'INSEE.

Les chiffres provisoires de la collecte annoncent une baisse de la population :

- 371 habitants
- 152 logements permanents
- 6 résidences secondaires
- 25 logements vacants

Cependant, il est nécessaire de souligner une perte assez conséquente d'environ 25 personnes due aux décès, aux départs et aux maisons en cours de vente dont les nouveaux occupants ne sont pas encore installés.

Les statistiques établissent une moyenne de 2,44 personnes par logement.

La dotation reçue par la commune pour ces rétributions est de 741 € (en diminution de 20 € par rapport à 2015).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que le coordinateur communal sera rétribué 190 € bruts et l'agent recenseur 560 € bruts.

L'Assemblée remercie et félicite les agents pour le travail accompli et décide de leur offrir un bon d'achat de 50 € afin de parfaire cette maigre rémunération.

PERMANENCE DES ÉLECTIONS :

M. Le Maire demande au Conseil et aux candidats de faire part de leurs disponibilités pour tenir les permanences des élections municipales les 15 et 22 Mars 2020.

Des panneaux électoraux peuvent être installés sur demande des candidats. Tout candidat qui laissera sans emploi l'emplacement d'affichage qu'il aura demandé sera tenu, sauf en cas de force majeure reconnue par le tribunal, de rembourser à la Commune les frais d'établissement de ces panneaux.

INFORMATIONS COMMUNALES :

- Mail et photos de M. GAILLARD Éric, président du conseil des Prud'hommes. Le Conseil lui adresse toutes ses félicitations pour cette honorable promotion et responsabilité.
  - Le Conseil accepte de verser une subvention de 75 € à l'Association des donneurs de sang bénévoles du canton de Colombey-les-Belles et autorise le Maire à mandater cette dépense au compte 6574.
  - L'Assemblée prend connaissance de la lettre de M. Nedelec du Comité Départemental d'Organisation du Concours National du prix de la Résistance et de la Déportation nous sollicitant pour l'octroi d'une récompense à offrir lors de ce concours. Le Conseil Municipal décide d'accorder un bon d'achat de 50 € pour l'achat de livres afin de féliciter les jeunes lauréats qui participent à ce concours.
  - M. le Maire informe le Conseil du décès récent de M. NEDELEC, 96 ans. Le Conseil adresse toutes ses condoléances à la famille de ce valeureux résistant, pédagogue et artisan de paix.
  - Familles rurales (Mobilité solidaire) remerciement l'Assemblée pour la subvention versée en 2019. L'Assemblée accepte de contribuer au fonctionnement de cette association qui œuvre pour le transport des personnes sans moyens individuels.
  - L'Assemblée prend connaissance de la demande d'adhésion aux services du CAUE 54 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement 54). Le Conseil, après en avoir délibéré, refuse d'adhérer.
  - Mme DELCROIX Janine interroge le Conseil sur un éventuel retour des habitants sur des problèmes de réception de télévision, internet ou téléphonie mobile depuis l'installation de l'antenne mobile à Gibeaumeix. M. FAYS Didier précise que certains habitants de Gibeaumeix ne captent plus la télévision depuis l'installation de l'antenne. Quelques remarques sans trop de conséquences sur ce méfait sont évoqués.
  - M. YUNG Christian informe le Conseil que les habitants des logements Byone laissent systématiquement des détritus sur le domaine public, ce que l'ensemble du conseil déplore. Un courrier va être adressé aux propriétaires des logements avec commandement à nettoyer.
  - M. Le Maire signale que suite à une injonction de la gendarmerie, un des deux véhicules déposés illégalement à la scierie va être enlevé. L'autre voiture a été saisie par la justice et les domaines. Nous attendons des informations concrètes des possibilités de traitement de ces déchets illégaux
  - Mme DELCROIX Janine informe l'Assemblée qu'un arbre est tombé au lieu-dit du tir.
  - M. GILLARD Patrick s'interroge sur l'élagage des arbres à l'entrée du cimetière. M. le Maire l'informe que l'entreprise ETA est intervenue dernièrement. L'employée communale doit ramasser les branchages restés au sol.
  - M. YUNG Marc demande à prendre la parole que la Maire lui accorde.
- M. YUNG Marc s'adresse à M. LÉONARD Étienne, adjoint aux bois, au sujet de la récente distribution des parts de menus produits forestiers dont il a été exclu. Le règlement précisant qu'aucune part nouvelle ne sera attribuée tant que la précédente part n'a pas été exploitée totalement, M. LÉONARD n'a pas pris en compte son inscription de cette année.
- Pour faire sa part de bois de l'an passé, M. YUNG pose la question candide : « Est-ce que je peux avoir un chemin pour aller faire mon bois ? ».
- Cette remarque souligne la difficulté d'accès à la parcelle où se trouve la part, ce que confirment plusieurs conseillers connaissant parfaitement les lieux.
- M. YUNG réaffirme qu'il n'a pas exploité sa part de l'année dernière du fait de la difficulté insurmontable de l'accès à ce secteur d'exploitation et s'insurge du fait qu'une part de bois bien placée a pourtant été donnée cette année-là à une personne qui n'était pas inscrite sur la liste d'exploitation.

M. YUNG aurait aimé avoir la même sollicitude de la part de l'adjoint aux bois.

En formulant que le nombre restreint d'intervenants dans l'exploitation des menus produits doit permettre un traitement convivial et humain de ce fonctionnement communal, M. le Maire précise que l'on peut trouver une solution amiable à cette situation en attribuant une nouvelle part plus accessible à M. YUNG.

M. FAYS Didier déplore que l'entreprise étant intervenue pour effectuer les menus produits n'ait pas installé de panneau pour prévenir la boue sur la route et précise que les chemins ne sont pas aussi abimés que ce que l'on pouvait le penser.

M. FAYS José confirme ce laisser aller des entreprises concernant la sécurité des usagers de la route en ajoutant que même le Conseil Départemental ne prévient pas son intervention lors des fauchages.

M. FAYS José demande à M. LÉONARD Étienne si les arbres ont été coupés autour du captage, sans quoi les travaux de clôture du captage ne peuvent être réalisés. Ce sujet reste à aborder avec la responsable de l'ONF de la Commune lors d'une prochaine entrevue.

- M. SIMONIN Stanislas demande à qui appartient le véhicule placé à la baraque de chasse. Personne n'a eu d'information en ce domaine.
- M. FAYS Didier informe l'Assemblée que la gendarmerie a été sollicitée pour conduite abusive dans le village. Les coordonnées des auteurs ont été transmises, mais la gendarmerie n'est pas intervenue.
- M. BRAND Aimé prend la parole pour remercier l'équipe municipale pour les 6 années passées ensemble et pour partager sa joie d'avoir pu apprendre comment fonctionne une Commune.

M. YUNG Christian appuie ce propos en précisant que le fonctionnement communal est très méconnu et très intéressant au quotidien.

Mme DELCROIX Janine prenant les observations au vol, offre un verre pour cette dernière réunion de mandat à l'ensemble du Conseil.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 00 mn.

## SÉANCE DU 29 MAI 2020 à 20H30

En préambule, M. GILLARD Patrick tient à préciser à l'Assemblée le rôle qui lui a été confié par M. le Préfet.

Suite à la démission de M. FAYS José de ses fonctions de Maire, M. GILLARD, en tant que 1<sup>er</sup> adjoint, a été désigné par M. le Préfet pour assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire. Il lui appartient de remplacer le Maire dans la plénitude de ses fonctions limitées toutefois à la gestion des affaires courantes de la Commune.

### POINT SUR LA SITUATION SANITAIRE :

#### • Élections Municipales :

Le Conseil Municipal n'ayant pas été élu au complet lors du 1<sup>er</sup> tour du 15 Mars 2020, un second tour aura lieu le Dimanche 28 Mai 2020. Les candidats inscrits au 1er tour n'ayant pas été élus sont automatiquement candidats pour le 2<sup>ème</sup> tour, sans avoir la possibilité de se désister.

#### • Bureau :

M. GILLARD Patrick propose au conseil de décider du planning de permanence des élections municipales du dimanche 28 Juin 2020.

Les personnes de plus de 65 ans sont invitées à ne pas tenir le scrutin.

Président : M. LÉONARD Étienne  
Secrétaire : BICHET Cyril

- Masques :

Les masques commandés par la Commune auprès du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle seront livrés le 2 Juin 2020, ainsi que ceux distribués par l'EPCI.

L'État demande aux communes de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité sanitaire dans les bureaux de vote, ainsi toutes les personnes devront porter un masque lors du vote, charge à la commune d'en fournir à celles qui n'en détiennent pas.

Pour toutes les dépenses de masques distribués à la population, l'État prend en charge 50 % du coût des masques achetés entre le 13 avril 2020 et le 1<sup>er</sup> juin 2020.

M. POTIER Dominique, député, et M. PARMENTIER Philippe, président de l'EPCI de Colombey-les-Belles insistent sur le flou qui s'est instauré sur les dates de prise en compte de la démarche, à savoir, la date du bon de commande ou la date de facturation, et demandent plus de précisions. Ces derniers font également part de la charge financière non négligeable engagée par les élus afin de protéger les habitants et les personnels et souhaiteraient que cette dépense soit assimilée à une dépense de santé qui devrait normalement être supportée par l'État et non par les collectivités locales.

### COMPTABILITÉ :

#### 1- Situation de compte :

À la date du 29/05/2020, le compte de trésorerie de la commune est créditeur de 102.606,55 €.

M. GILLARD informe le Conseil que les factures reçues non mandatées s'élèvent à 10.798,62 €, soit un solde positif réel de 91.807,93 € sur le compte.

Des factures lourdes sont encore à recevoir (diagnostic assainissement 15.000 €, participation au fonctionnement de l'école de Rigny 30.000 €).

### 2- Arrêté investissements :

M. GILLARD Patrick informe l'Assemblée, qu'un arrêté a été pris à la demande de Mme WOLSKI Peggy, Perceptrice de Colombey-les-Belles, visant à autoriser M. GILLARD, 1<sup>er</sup> adjoint faisant fonction de Maire, à engager, liquider et mandater la totalité des dépenses d'investissements 2020 à hauteur des dépenses prévues au budget primitif 2019 et dont les montants par chapitre se décomposent comme suit :

#### Budget Commune :

Section dépenses d'investissement 2019 :

Chapitre 204 : 4.500,00 €

Chapitre 21 : 214.350,00 €

Chapitre 10 : 2.200,00 €

Chapitre 16 : 24.500 €

Total des dépenses d'investissement 2019 : 245.550,00 €

#### Budget Eau et Assainissement :

Section dépenses d'investissement 2019 :

Chapitre 20 : 15.000,00 €

Chapitre 21 : 622.643,00 €

Chapitre 16 : 7.300,00 €

Total des dépenses d'investissement 2019 : 644.943,00 €

### INDEMNITÉS / SALAIRES :

#### 1. Indemnités des élus :

M. GILLARD présente au Conseil Municipal l'article 92 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique fixant le régime indemnitaire des maires et des adjoints au Maire.

Cette loi modifie les articles L. 2123-32, L. 2123-23, L.2123-24 et L. 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette disposition a pour objet de revaloriser les indemnités des maires et adjoints au maire des plus petites communes.

Les maires des communes de moins de 500 habitants peuvent percevoir une indemnité égale à 25,5 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) au lieu de 17 % de ce montant avant l'entrée en application de la présente loi.

Les adjoints aux maires des communes de moins de 500 habitants : 9,9 % au lieu de 6,6 %.

M. FAYS José rappelle que l'indemnité du Maire est de droit et sans débat fixée au maximum. Toutefois, le Maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le Conseil pouvant alors la fixer à un montant inférieur. S'agissant des indemnités de fonction allouées aux adjoints, le conseil municipal détermine librement leur montant dans la limite des taux maxima. Cette dépense doit être inscrite en totalité au budget communal.

Vu les délibérations en date du 11 Avril 2014 et du 17 Mars 2017 fixant les indemnités de fonction du maire et des adjoints ;

Vu le budget communal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 25,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 1<sup>er</sup> adjoint : 9,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 2<sup>ème</sup> adjoint : 9,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 3<sup>ème</sup> adjoint : 9,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Cette indemnité prend effet au 01/06/2020 ;

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

## 2- Prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid -19 :

M. GILLARD Patrick informe l'Assemblée que le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire. Les conditions du versement de cette prime sont régies par le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le montant de cette prime est plafonné à 1000 euros par agent (taux 1 : 330 €, taux 2 : 660 €, taux 3 : 1000 €).

### CONSIDERANT :

- Qu'il appartient au Conseil municipal, d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;

- Qu'il appartient au 1<sup>er</sup> adjoint faisant fonction de Maire, chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal, d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement ;

## Article 1 :

Après en avoir délibéré, il est décidé d'attribuer la prime exceptionnelle aux agents suivants, fonctionnaires, particulièrement mobilisés pendant la crise sanitaire liée au covid-19 (vote du conseil : taux 1 : 0 ; taux 2 : 3 personnes ; taux 3 : 8 personnes) :

Agents (liste nominative)	Grades ou emplois	Montant attribué (plafond 1.000 €)
AUBERTIN Claudine	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	1000 €
LAMOTTE Laura	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1000 €

Le versement unique de cette prime exceptionnelle sera effectué sur la paye du mois de Juin 2020.

Cette prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

## Article 2 :

D'autoriser le 1<sup>er</sup> adjoint faisant fonction de Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

## Article 3 :

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

TRAVAUX :

## • Église :

Contacts ont été repris avec l'assurance Groupama concernant les sinistres produits lors de la tempête Ciara en février 2020.

Le devis de l'entreprise Atelier BASSINOT pour la réparation du vitrail s'élève à 8.952,00 € H.T. (soit 10742,40 € TTC), et celui de l'entreprise

PIANTANIDA pour la reprise du meneau en pierre de taille à 8.516,20 € H.T. (soit 10.219,44 € TTC).

L'assurance couvre la dépense à hauteur de 20.663,84 €.

Le remplacement des tuiles par l'entreprise DIDRAT s'élève à 1.300 € versés directement à l'entreprise par l'assurance.

## • Source :

Les travaux d'entourage du captage pour la protection de la source effectués par l'entreprise Thomas Environnement sont terminés.

La demande du solde de la subvention de l'Agence de l'eau d'environ 19.000 € sera faite dès le paiement de la facture effectué.

## • Station épuration :

M.GILLARD Patrick présente au conseil le devis de l'entreprise Aquaclean concernant le remplacement des plaques en fontes très usées par l'acidité des lieux pour un montant de 1.295,00 € H.T.

M. FAYS José précise que le projet de station d'épuration sur toute la Commune va supprimer cette station d'épuration et s'interroge s'il est opportun d'engager de telles dépenses.

Après consultation des photos prises par l'entreprise, M. FAYS José ajoute que ces plaques sont certes abîmées, mais elles peuvent encore attendre 10 ans avant d'être changées.

Le CM décide de mettre en attente ce devis.

M. GILLARD Patrick propose également un devis de l'entreprise Aquaclean pour remplacer le couvercle du regard de répartition de la station d'épuration cassé pour un montant de 134 €.

Le Conseil Municipal accepte ce devis et donne pouvoir à M. GILLARD pour signer ce devis.

## • Interphones Mairie :

M. GILLARD informe l'Assemblée des devis de M. POTIER Laurent pour la pose d'interphones sur la nouvelle porte d'entrée :

- Un interphone vidéo en Mairie et 3 interphones appels dans les logements : 2.603,49 € H.T (soit 3.124,19 € TTC)

- 4 interphones vidéo : 3.291,48 € (soit 3.949,78 € TTC).

M. GILLARD informe le Conseil qu'un autre devis a été demandé à l'entreprise Dehlinger Rénovation.

- M. GILLARD informe l'Assemblée que la tondeuse est tombée deux fois en panne dernièrement et a été réparée et s'interroge sur le remplacement de celle-ci au vu du prix des réparations.
- M. GILLARD Patrick informe le Conseil que les essais sur l'antenne communale sont en cours. Tout sera opérationnel d'ici deux à trois semaines. M. FAYS Didier demande à ce que les Sapeurs-Pompiers soient informés lors de la mise en service, afin de mettre en fonction les bips d'urgence.

L'adjoint informe les conseillers que la demande de permission de voirie concernant les travaux d'implantation d'un Sous-Répartiteur Optique (SRO) rue de la Chaussée au niveau de la Place du Grand Jardin en vue de l'installation de la fibre optique a été envoyée à la DITAM de Toul.

Une convention a également été signée entre l'entreprise CIRCET et la Commune pour l'installation d'un boîtier de raccordement dans le bâtiment Mairie afin de pré-équiper l'immeuble à l'arrivée de la fibre.

- Un devis pour la réparation des jeux au terrain de jeux, ainsi que l'installation d'une table et d'un banc au Verger du Dédé a été élaboré par l'entreprise Multi Bricolage Boyer pour un montant de 1.360,00 € H.T.

Un second devis a été demandé à l'entreprise Dehlinger Rénovation.

M. BRAND précise que certains jeux sont dangereux et mériteraient d'être supprimés ou réparés provisoirement. L'Assemblée intervient pour préciser que seuls les travaux effectués par des entreprises sont autorisés dans ce domaine.

M. GILLARD Patrick précise que le meilleur est de condamner les jeux défectueux par de la rubalise.

- M. GILLARD Patrick informe l'Assemblée qu'il a pris contact avec M. DAVIOT, responsable des cours d'eaux à l'EPCI de Colombey-les-Belles afin de faire réaliser le nettoyage de la Deuille.

M. FAYS José précise que la loi GEMAPI impose aux EPCI de gérer ces cours d'eaux, et qu'ainsi la Commune ne doit pas s'imputer d'une telle dépense.

#### ÉCOLES :

M. GILLARD Patrick demande à Mme DELCROIX Janine de prendre la parole concernant ce point école.

##### 1. Reprise de l'école de Rigny-la-Salle :

Mme DELCROIX interroge les conseillers municipaux s'ils sont en capacité de dire combien d'élèves sont rentrés le 14 mai.

M. FAYS Didier a entendu que tout s'était bien passé. Actuellement, la rentrée ne concerne que les Grande Section de maternelle, CP et CM2. L'organisation à la cantine s'est apparemment bien déroulée.

Mme DELCROIX précise que le premier retour en classe s'est effectué dans de bonnes conditions et avec toutes les précautions sanitaires obligatoires.

##### 2. Reprise de l'École des Possibles :

L'association souhaiterait ré-ouvrir l'école. Cependant, des problèmes de fonctionnement subsistent, notamment en ce qui concerne les communs à l'école, la mairie et les locataires.

Mme DELCROIX précise que le couloir va être condamné pour que tout le monde soit satisfait, et que les vestiaires seront accessibles aux enfants par la grande classe...

Le problème majeur concerne les WC qui sont en commun avec l'école et la mairie. M. GILLARD et Mme DELCROIX ont demandé aux parents de libérer les lieux communs (matériel à côté du lavabo, frigo...), afin de limiter la transmission de ce dit virus, ce que les parents n'ont pas compris.

Mme Delcroix demande aux conseillers de faire part de leurs idées.

M. BRAND demande à ce que l'on soit plus stricts avec eux.

M. FAYS José précise que l'envahissement est difficilement gérable car chacun a sa façon de voir les choses.

M. BRAND précise qu'à Champigneulles, une ATSEM est là pour aider les enfants à se laver les mains etc...

M. FAYS José rétorque qu'il ne faut pas comparer des choses incompatibles. Dans le cas de Champigneulles il s'agit de l'Éducation Nationale, or ici il s'agit d'une pédagogie différente et donc d'une approche différente, l'enfant est appelé à être le plus autonome possible.

M. FAYS Didier propose de leur demander de se mettre en conformité, sinon aucune reprise ne sera possible.

M. BRAND Aimé insiste sur le fait qu'il faut sévir.

Mme RIBON précise qu'une location, notamment des communs, implique de vivre ensemble et d'instruire une intelligence collective.

M. FAYS José propose de leur demander de déplacer le frigo dans une des salles de classe, et d'installer un lavabo à la place de celui-ci et de monter une cloison pour l'intégrer aux toilettes adultes existants. L'autre solution proposée par M. FAYS est de créer un WC dans les locaux administratifs car cette solution serait probablement la moins coûteuse.

Mme RIBON demande si une solution rapide peut être trouvée pour leur permettre de reprendre au plus vite si tel est leur souhait.

1. Calculatrices et dictionnaires futurs 6èmes :

M. GILLARD Patrick informe le Conseil que les calculatrices et les dictionnaires pour les futurs 6èmes ont été commandés. Quatre élèves sont concernés par le passage au collège.

2. Dérogation scolaire VANG Haylie :

L'adjoint présente au conseil municipal la demande de dérogation scolaire pour l'école de Vannes-le-Châtel de M. et Mme VANG François pour leur fille Haylie.

Un avis favorable de la Commune a été transmis à Mme le Maire de Vannes-le-Châtel précisant que la participation maximale versée pour les frais scolaires sera basée sur la participation de nos élèves à Rigny.

M. FAYS José précise qu'une fin de non-recevoir lui avait été formulée il y a quelques mois par le syndicat scolaire de Vannes avec comme motif que la Commune d'Uruffe ayant dirigé ses enfants vers l'école de Rigny-la-Salle, aucune dérogation ne serait acceptée pour les habitants de la Commune d'Uruffe. Il est donc réjouissant de savoir que la loi est enfin appliquée.

INFORMATIONS COMMUNALES :

- La fête des mères a lieu cette année le Dimanche 7 juin 2020. Les roses et les cartes cadeaux sont commandés pour les 4 mamans concernées.

- Remerciement de la famille BRUNO pour les condoléances adressées par le Conseil Municipal lors du décès Mme BRUNO née CLAUDEL Éliane.

- Remerciement de la famille MAIREL pour les condoléances adressées par le Conseil Municipal lors du décès de M. MAIREL Gilbert.

- Remerciement de la famille BISCAUT pour les condoléances adressées par le Conseil Municipal lors du décès de Mme BISCAUT née WEISLINGER Marie-Louise.

- Le Relais Lorraine cesse ses prestations de collecte des bornes textiles. Il est demandé aux usagers de stocker leurs textiles, jusqu'à nouvel ordre.

- M. GILLARD Patrick demande au conseil s'ils souhaitent commander les feux d'artifices en cette période de crise sanitaire ?

M. BRAND propose d'attendre le 22 Mai 2020, date à laquelle l'État nous donnera davantage d'informations sur la crise.

M. GILLARD précise qu'on peut le commander et le stocker pour l'année suivante.

Mrs FAYS Didier et José précisent qu'en 2003, les feux avaient été reconditionnés et cela s'était très bien passé.

- M. FAYS José souhaite faire part de ragots qui lui ont été répétés :

« Lors d'un précédent conseil municipal (je vous renvoie aux comptes-rendus publiés dans le bulletin municipal), il a été fait état qu'il se disait dans le village que je gérais tout seul la commune et que les conseillers n'étaient là que pour dire Amen !!

Je constate que ce pli a vite été repris par mes accusateurs dès ma démission pour fleurir certaines banquettes dans les champs !!...

Cette attitude appelle plusieurs remarques :

- D'abord, la décision unilatérale de certains,
- Ensuite, les dépenses inhérentes n'ont pas été approuvées par l'Assemblée,
- Et enfin, l'illégalité de l'action puisque la loi n'autorise qu'à engager les finances en fonction des dépenses prévues l'an passé... or, cette dépense n'a pas été prévue et ne devait donc pas être engagée !...

Pour la leçon, vous me la copierez !!

Autres ragots : il semblerait qu'il se répande dans le village la calomnie que j'aurais détourné à mon profit des deniers publics. Si cette diffamation devait s'imposer, je porterais plainte avec

naturellement comme contre-exemple le propos précédent !...

Point positif tout de même, j'ai remarqué qu'un tracteur évitait soigneusement les rapiéçages faits par l'entreprise Muller au bas de la rue du Faubourg...

Pourquoi est-ce positif ? parce que ce sont les mêmes tracteurs qui avaient dégradé le chemin du Baranger quand la même entreprise l'avait refait !

Le changement a du bon parfois...

Qu'en est-il du paiement des frais d'élections dus par chaque liste ?.. car là encore il s'agit des deniers publics... et des leçons de bienséance...

Enfin, en conclusion, je vous demande de méditer cette phrase : « si la haine est l'exutoire de la rancœur, elle ne rend pas invulnérable !!! ». »

M. GILLARD Patrick intervient en précisant qu'au sujet des fleurs plantées, après avoir été alerté par la secrétaire de mairie sur la légalité de l'action dans plusieurs domaines (action non validée par le conseil municipal, qui plante les fleurs ?...), il a contacté M. PARMENTIER, président de l'EPCI qui lui a confirmé que de petites sommes pouvaient être engagées.

M. FAYS insiste sur la valeur législative de l'action qui est illégale.

M. SIMONIN Stanislas intervient pour demander à M. FAYS José à quel moment le conseil municipal a validé l'élagage des chemins par l'entreprise Langard.

M. FAYS José rétorque qu'il s'agit là d'un entretien et pas d'une action nouvelle, et qu'il est peut être mal venu de reprocher une action qui avait fait l'objet de menace lors du dernier élagage ("Si je casse les rétroviseurs de mon tracteurs, la commune me les remboursera !...").

M. SIMONIN réplique que ce n'est pas lui qui laboure le plus les chemins.

M. FAYS rappelle que lorsque l'entreprise Muller est intervenue pour refaire le chemin du Baranger, sa famille a détruit le chemin aussitôt.

Et précise qu'il espère que l'incitation à travailler pour la commune va servir à positiver la dégradation constatée dans les rues, à chaque travaux agricoles.

En ce qui concerne la veste démocratique, M. FAYS l'accepte, celle de la haine, cependant moins et réitère qu'elle ne rend pas invulnérable et peut-être même moins lui que les autres.

M. SIMONIN Stanislas riposte que cela n'est qu'une tradition et rappelle le passé concernant Ulysse.

M. LÉONARD Étienne intervient pour préciser que lorsque la réunion publique de la liste opposée a eu lieu, l'équipe a calmé le jeu et n'a pas laissé la population critiquer les actions de l'équipe en place. M. ANTOINE Alexis les a questionnés sur la veste déposée en façade de la maison de M. FAYS, la plupart l'ayant appris à ce moment et n'ayant pas apprécié.

M. FAYS José précise que personne de l'autre liste n'est venu lui faire part de son étonnement et regret d'une telle action et précise que « qui ne dit rien, consent ».

M. BRAND fait part de sa joie d'avoir appris le fonctionnement d'une commune, notamment sur le comportement de beaucoup de personnes, positif ou non, et précise qu'il ne comprend pas ce qui s'est passé au sujet de la veste et cela le chagrine.

M. YUNG Christian intervient pour rappeler que dans l'accrochage de la veste en façade, il ne s'agit là que d'une vieille tradition.

M. FAYS Didier rétorque que cela n'est pas de la rancœur mais des différends datant de plus de 30 ans et que cela ferait bien de s'arrêter car la Commune n'a pas à pâtir de tous ces conflits. Il ajoute que « lorsqu'on est mature, on porte la culotte jusqu'au bout pour assumer ses faits ».

Mme RIBON Jessica souhaite également faire part de son ressenti. Elle rappelle à quel point elle est attristée d'apprendre toutes ces choses. Sa famille et elle ont été accueillis dans le village, et ce qui a plu en arrivant à Uruffe est la devise « Uruffe, Pays pas comme les autres » car cela lui correspondait. Ce n'est pas de gaieté de cœur qu'elle quitte le conseil municipal et le village, mais finalement, en entendant ces propos, ne regrette plus de partir.

M. YUNG lui rétorque que le village continuera avec d'autres personnes.

Mme RIBON, émue, répond que malgré tout, elle a apprécié passer tout ce temps au sein du conseil et auprès de la population, au gré de ses balades dans le village.

- M. FAYS Didier demande combien de personnes seront présente pour nettoyer village le lendemain. Mme DELCROIX n'a pas eu de retour sur la présence des personnes sollicitées.
- M. SIMONIN informe le Conseil que des dépôts ont été effectués à l'ancienne gravière et regrette ce genre de comportement.  
M. FAYS Didier précise qu'il est difficile de suivre chaque personne et que les dépôts sauvages sont et seront toujours difficilement gérables.
- M. BRAND Aimé s'interroge au sujet des deux nouvelles voitures épaves déposées à côté de l'antenne de téléphonie mobile.  
M. GILLARD l'informe que ces voitures sont celles déposées en janvier 2020. Les gendarmes ont été sollicités comme il a été mentionné lors du dernier conseil municipal, et vont dresser un procès aux propriétaires des voitures. Les gendarmes ont précisé que c'est à nous de les enlever et ce, à nos frais, et vont se renseigner sur le possible moyen de se faire rembourser de ces dépenses.

M. FAYS José précise que les frais de fourrière s'élèvent à 70 € par jour par voiture.  
Et que l'une des voitures a été saisi par le domaine et est en attente d'une décision de justice.

- Le Conseil Municipal s'interroge sur la présence de la moissonneuse Voie de Champougny qui a pris feu l'année passée dans le champ. M. FAYS Didier précise que le propriétaire attend que l'assurance fasse le nécessaire pour l'évacuer, mais cela risque de prendre de nombreuses années.

M. FAYS José rappelle un de ses souvenirs à Chalaines, lorsque M. GUILLAUME a laissé sa moissonneuse dans un champs, sa femme l'ayant quitté. La machine a été enlevée bien des années plus tard, après son décès.

- M. SIMONIN Stanislas s'interroge sur la présence des panneaux informant la présence d'une cabine téléphonique aux entrées du village alors que celle-ci a été retirée il y a quelques années.

M. FAYS José précise que normalement l'entreprise qui a enlevé la cabine devait les déposer.

Mme DELCROIX propose à M. SIMONIN de les enlever à l'occasion.

- M. BRAND Aimé interpelle les élus sur le miroir de rue qui ne fait plus office.

M. LÉONARD Étienne précise que celui-ci sera changé le lendemain, lors de la journée bénévolat.

- M. BICHET Cyril informe l'Assemblée que le poteau électrique à côté du lavoir du bas penche.

FAYS Didier précise que l'entreprise CIRCET qui va intervenir pour les travaux de fibre optique a effectué un inventaire des poteaux en mauvais état. Tous les poteaux hors d'état vont être changés.

- M. BRAND Aimé demande aux élus si une solution a été trouvée sur l'emplacement du boîtier électrique alimentant l'antenne collective. Ce boîtier, en façade du contrefort du parapet du pont, masque la pierre désagréablement.

M. LÉONARD Étienne propose de remplacer quelques grosses pierres comme c'était le cas auparavant afin de protéger le boîtier.

M. FAYS Didier précise que les pierres de l'embranchement ont été supprimées pour que les camions puissent manœuvrer sans difficultés, les remettre pour masquer le boîtier va peut-être poser problème.

- M. GILLARD Patrick exprime à M. FAYS José tous ses remerciements pour le dévouement dont il a fait preuve pendant plus de 36 années passées auprès de la commune.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 25 mn.

## SUGGESTIONS :

Vous pouvez les adresser en Mairie sur papier libre.

Merci de votre attention, rendez-vous au prochain numéro...

Imprimé par nos soins, ne pas jeter sur la voie publique.

